

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 11 février 1864

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation2 p.(85r, 86v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 11 février 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43050>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [11 février 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Après en avoir conféré avec Jules Favre, Godin demande à Oudin-Leclère d'obliger Esther Lemaire à exposer les preuves de ses allégations, d'autant plus rapidement qu'il est soumis à des tentatives d'intimidation de la part de gens prétendant que ces preuves sont irréfutables. Le post-scriptum est relatif à la volonté du procureur général de prendre connaissance des pièces diffamatoires à l'encontre de Godin.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise le 11 février 1864

Monsieur Cudin Secrétaire

vous avez du recevoir une lettre de M. D.
auquel j'ai longuement exposé leur de
ce pour ce que j'avais expression au peu de surprise
de ne pas avoir de telle de vous. il prétend
que nous ne devons pas attendre plus
longtemps sans obligier ma femme à faire
connaître les preuves premières qu'il doit
produire pour justifier ses affirmations et
qu'il vous appartient d'obliger ma femme
à les faire connaître par avance.

Si cette opinion ne vous était déjà imposée
par mon avocat que je trouverais au
moins très difficile de la faire et de vous
prier instantanément de faire les dommages
nécessaires pour que cette communication
vous soit faite. cela en raison des
tentatives d'intimidation que l'on effectue
à chaque heure moi et me faisant dire
que ma femme a des preuves irréfutables et
évidentes contre moi qui devraient m'être
évitée un débat. quoique j'aussi fait répondre
aux officiers qu'ils étaient sur des gens abusés
ou de tristes miséries il faut faire
de savoir ce qu'ils ont dans leur sac
et cela au plus vite
remarquer que cette demande n'est pas

faite en vue de faire le procès où je
provoque une entente amicale entre
ma femme et moi, non, son me fait valoir
que la séparation étant inévitable il devra
me montrer que je ne conteste pas ses fautes et
que le jugement doit rendre dans l'ébat.

je connais bien entendre l'individu qui a
fait cette déclaration depuis de moi et je
le soupçonne depuis longtemps d'être un des
mouvais conseillers de ma femme mais il
a été déclaré engagé d'honorer à ne pas
révéler le nom de la personne qui le
chargeait de cette mission auprès de moi.

Si des preuves admissibles existaient (ce que
je ne crois pas) elles serviraient à démontrer une
machination infinie qui m'embrouillait.
Devant amer face pour arriver à ses
fins, mais ma femme n'est pas capable
de faire cela il faudrait qu'en fait il dirige
sa main.

sous deuxz enfin qu'il y a lieu de presser
nos adversaires dans leurs retranchements
afin de ne pas trop leur permettre de fabriquer
des munitions.

voilàz après mes très parfaites vistitioz

Gardien

C. D. M. Le procureur impunit ma parole
désirer prendre connaissance des pièces diffamatoires qui
ont été rendues publiques contre moi dans Guise. on conservera
les documents jusqu'à ce qu'il bientôt vous les envoiez